



→ TREXpert

Le saviez-vous?

Exercice 1

Votre client désire que le report fiscal de pertes (d'un montant de 100 000 CHF), que l'on peut faire valoir au cours des sept prochaines années, soit activé conformément aux dispositions du code des obligations. L'activation se fait pour un montant de 20 000 CHF (report de pertes 100 000 CHF × taux fiscal 20 %).

Pour répondre à cette demande, vous partez de l'hypothèse qu'il sera possible de dégager à l'avenir des bénéfices de 250 000 CHF.

Une activation est-elle admissible?

Justifiez votre réponse en citant l'article de loi correspondant!

Solution

Non, une telle activation n'est pas admissible.

Justification: Les avoirs fiscaux latents qui découlent de la possibilité de procéder à des reports de pertes ne peuvent pas être activés dans les comptes individuels car une telle façon de procéder violerait le principe des coûts d'acquisition (art. 960a al. 1 CO).

Exercice 2

Vous venez de terminer le contrôle restreint de la société Exemple SA au 31.12.2014 en votre qualité d'organe de révision légal. La société a établi les comptes annuels conformément aux prescriptions du nouveau droit comptable. Votre rapport de révision porte la date du 15 février 2015. 25 jours avant l'assemblée générale, la société fait parvenir les comptes annuels ainsi que le rapport de révision à ses actionnaires.

13 jours avant l'assemblée générale, l'actionnaire Christian Camarro, qui détient une part de 15 % du capital-actions, vous fait parvenir sous pli recommandé, à vous et au conseil d'administration de la société Exemple SA, une lettre par laquelle il déclare qu'il souhaite non pas un contrôle restreint mais une révision ordinaire.

Le conseil d'administration de la société Exemple SA vous contacte dès lors en vous demandant si Christian Camarro est en droit de demander un contrôle ordinaire.

Justifiez votre réponse en citant l'article de loi correspondant!

Solution

Oui, l'actionnaire Christian Camarro peut demander un contrôle ordinaire.

Justification: Dans les sociétés qui ne sont soumises par la loi qu'à la révision restreinte, des associés détenant une part au capital d'au moins 10 % peuvent demander une révision ordinaire (protection des minorités qualifiées).

Il n'est pas possible de demander un «opting up» au moyen d'une demande sans forme particulière (le plus souvent écrite). Par analogie à l'art. 727a al. 4 CO, cette demande doit être notifiée au plus tard dix jours avant l'assemblée générale (HWP tome révision restreinte p. 25) (art. 727 al. 2 CO).

Exercice 3

Citez quatre mesures de contrôle que vous devez prendre, en votre qualité d'organe de révision légal, dans le cadre d'une révision ordinaire, contrairement à ce qui serait le cas dans le cadre d'un contrôle restreint.

Solution

1. Contrôle du système de controlling interne
2. Observation des inventaires
3. Obtention de confirmations de tiers
4. Contrôles visant à découvrir des actes délictueux / d'autres violations de la loi
5. Liste non-exhaustive, d'autres solutions sont possibles.

Exercice 4

Citez quatre documents que vous demandez usuellement par écrit de la direction d'une entreprise soumise à contrôle. Partez du principe qu'il s'agit d'un client normal qui ne rencontre aucune difficulté au niveau financier.

Solution

1. Déclaration d'intégralité
2. Liste des réserves latentes
3. Comptes annuels
4. Liste des journalisations subséquentes
5. Liste non-exhaustive, d'autres solutions sont possibles.